Date de réception préfecture : 26/01/2017

# **Ville de SAVERNE**

# PROCES-VERBAL

# des délibérations du Conseil Municipal

# Séance du lundi 19 décembre 2016

L'an Deux Mille Seize, le lundi 19 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 12 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

# **CONSEILLERS ELUS EN FONCTION**

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

# Les Adjoints:

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

# Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme M'HEDHBI, M. OURY, M. KLEIN, SCHAFFLER-KLEIN, OBERLE, Mme Mme M. Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, M. OBERLE, Mme EL OLMI, M. BOHN, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

# PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

29

Le quorum est atteint avec 29 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

# ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. ORTSCHEIT, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

M. KREMER, ayant donné procuration à Mme KREMER

M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Accusé de réception en préfecture

067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017

#### Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services

M. ARBOGAST, Directeur Général Adjoint

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme JACAMON, Directrice des Affaires Financières

Mme HILDEBRAND, Responsable de l'Action Culturelle, Educative et Sportive

Mme KENNEL, Secrétariat Général

# ORDRE DU JOUR

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

2016-142	Désignation du secrétaire de séance.
----------	--------------------------------------

2016-143 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

# FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

2016-144	Election	des	délégués	commun	autai	res suit	e à	l'arrêté	de	fu	sion	des
	Commun	autés	de Com	munes de	la	Région	de	Saverne	et	du	Pays	de
	Marmout	ier-So	ommerau d	lu 26 octob	re 20	016.						

2016-145 Révision de l'attribution de compensation dans le cadre de la mutualisation.

2016-146 Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA au titre du transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau ».

**2016-147** Port de Plaisance : délibération budgétaire modificative.

#### PATRIMOINE ET TRAVAUX

2016-148	Révision allégée du PLU : engagement de la procédure.
4V1V-1 <b>T</b> ()	Nevision ancece du l'EO. Cheagement de la Diocedule.

**2016-149** Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux forestiers 2017.

# ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Avances sur subventions exercice 2017.
Coproduction avec l'Orchestre d'Harmonie de Saverne.
Subvention au Cercle Ferroviaire de la Licorne.
Subvention dans le cadre du jumelage avec Leominster.
Subvention à l'atelier théâtre du Lycée Leclerc.
Subvention à la société carnavalesque Einhorn.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2016-156	Modification de la grille des emplois communaux.
2016-157	Convention de service commun de l'informatique

2016-157 Convention de service commun de l'informatique : avenant.

**2016-158** Création des postes d'agents recenseurs.

2016-159 Convention de mise à disposition du personnel au CCAS.

**2016-160** Charte des ATSEM.

**DIVERS** 

2016-161 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation

du Conseil Municipal.

2016-162 Remerciements.

# **QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal pour la dernière session de l'année, salue la presse fidèle et le public présent et invite toutes les personnes présentes, en fin de réunion, comme il est de tradition, à partager un petit verre de l'amitié de Noël.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de réunion.

M. LOUCHE, Mme DIETRICH et M. JOHNSON se signalent.

#### 2016-142 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Wided EL OLMI en qualité de secrétaire de séance.

- M. LOUCHE prend la parole pour souligner qu'un courrier a été transmis dans les boites aux lettres des élus et dont l'objet est la demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour.
- M. le Maire n'est pas favorable à l'ajout de ce point demandé par un citoyen.
- M. LOUCHE précise que cela dépasse largement le contexte d'un citoyen et que l'enjeu relève de la culture alternative au sein de la Ville de Saverne. Il ajoute que le propriétaire du MIC MAC demande que l'ensemble des conseillers municipaux, dans le cadre d'une démocratie participative, puissent se prononcer à ce sujet.
- M. le Maire précise à M. LOUCHE qu'il a la possibilité de s'exprimer à ce sujet à la fin de l'ordre du jour et rappelle que ce n'est pas aux particuliers de faire l'ordre du jour du Conseil Municipal.

# 2016-143 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de réception préfecture : 26/01/2017

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

2016-144 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ARRETE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE ET DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU DU 26 OCTOBRE 2016

M. le Maire présente le point.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et de Marmoutier-Sommerau fixe le nombre de délégués communautaires pour la nouvelle assemblée délibérante à 65.

La commune de Saverne bénéficie de 17 délégués, soit deux de moins que dans la précédente assemblée.

Dans ce cas de figure, il convient de désigner 17 nouveaux délégués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sont éligibles uniquement les délégués communautaires sortants.

Les listes présentées n'ont pas besoin d'être complètes.

La parité et l'alternance homme/femme n'ont pas besoin d'être respectées.

Les différentes composantes du Conseil Municipal seront appelées à déposer leur liste en vue du scrutin qui se déroulera comme suit :

- Calcul du quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir
- Attribution des sièges 1<sup>er</sup> tour
- Attribution des sièges selon la plus forte moyenne

Les délégués élus seront appelés à siéger à compter du lundi 9 janvier 2017.

M. LEYENBERGER fait part qu'une première liste a été déposée et demande s'il y a d'autres candidatures et propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour pour laisser le temps de préparer les bulletins de vote sous le même format, et de revenir au vote par la suite, ceci afin d'éviter une suspension de séance.

# M. LOUCHE propose la liste suivante :

- Jean-Michel LOUCHE
- Najoua M'HEDHBI

Date de réception préfecture : 26/01/2017 ante :

M. LEYENBERGER propose la liste suivante

- Stéphane LEYENBERGER
- Christophe KREMER
- Béatrice STEFANIUK
- Laurent BURCKEL
- Christine ESTEVES
- Pascal JAN
- Eliane KREMER
- Dominique DUPIN
- Françoise BATZENSCHLAGER
- Jean-Claude BUFFA
- Carine OBERLE
- Médéric HAEMMERLIN
- Laurence BATAILLE
- Alain BOHN
- Christian KLEIN
- Simone RITTER
- François SCHAEFFER.

Il est ensuite proposé de continuer l'ordre du jour.

# 2016-145 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

M. JAN présente le point.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes et la Ville de Saverne ont mutualisé leurs services fonctionnels : ressources humaines, finances, marchés publics, contrôle de gestion et affaires générales.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation ont été réglées par une convention approuvée par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de Saverne.

La mutualisation a notamment entraîné le transfert de personnel de la Ville de Saverne vers la Communauté de Communes.

Les frais de fonctionnement sont désormais intégralement à la charge de la Communauté de Communes. La répartition des dépenses est opérée selon une clé de répartition propre à chaque service et donne lieu à une contribution de la Ville de Saverne.

Il a été convenu que cette contribution sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Ville de Saverne permettant ainsi d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal.

#### Les modalités de calcul des coûts de fonctionnement :

- ✓ La masse salariale chargée
- ✓ Les coûts connexes : assurance statutaire, médecine professionnelle, formation, déplacements
- ✓ Fournitures administratives, copies, affranchissements

✓ La maintenance des logiciels spécifiques

Date de réception préfecture : 26/01/2017

- ✓ Le coût d'occupation des locaux
- ✓ Les achats de mobiliers et matériels affectés aux services

Les éléments de calcul ont été établis en fonction de la masse salariale réelle 2015 et des dépenses connexes.

Les évolutions à noter entre le coût 2015 estimé pour l'année écoulée et le décompte réel qui sert à l'ajustement financier sur 2016 sont les suivantes:

Le coût global de fonctionnement des services mutualisés s'établit en légère baisse de 1,57 % entre l'année 2014 de référence et 2015. En outre l'application des clés de répartition conduit à une légère augmentation pour la communauté de communes.

- ✓ La masse salariale globale affectée à ces services baisse de 43.000 € (-5,1 %) en volume en raison d'un agent Ville parti en retraite sur la période de référence antérieure, le demi-traitement d'un encadrant sur 2015, le non renouvellement du poste d'apprenti en cours de période. A noter que sur la même période des agents ont bénéficié d'avancements d'échelon et de grade.
- ✓ L'acquisition de deux logiciels spécifiques RH et finances pour un montant total de 18 279 € HT ainsi que la maintenance qui y est rattachée,
- ✓ La part de coût revenant à la CC augmente pour s'établir à 44,52 % par rapport à 40,41 % du fait des clés de répartition, cette dernière assurant plus de charges en terme de personnel et d'activité au niveau du service des finances (nombre mandats et titres) et marchés publics.

RECAPITULATIF FONCTIONNEME FINANCES		
A. MASSE SALARIALE	281 979 €	
B. DEPENSES CONNEXES	5 124 €	
C. FONCTIONNEMENT	5 550 €	
D. LOGICIELS	12 862 €	
E. OCCUPATION DES LOCAUX	10 800 €	
F. ACHATS	7 846 €	
TOTAL	324 160 €	

# CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION

Nombre de mandats et titres Ville	21693	58,3 %
Nombre de mandats et titres CCRS	15547	41,7 %

TOTAL	Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017 37240
Part Ville	188 829 €
Part CCRS	135 331 €
1	324 160 €

# SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

RECAPITULATIF FONCTIONNEMENT SERVICE COMMUN RH						
A. MASSE SALARIALE	304 036 €					
B. DEPENSES CONNEXES	5 868 €					
C. FONCTIONNEMENT	8 400 €					
D. LOGICIELS	14 928,50 €					
E. OCCUPATION DES LOCAUX	14 900 €					
F. ACHATS	13 261 €					
TOTAL	361 393 €					

# CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION

Fiches de paie Ville (élus + agents)	3073	56 %
Fiches de paie CCRS (élus + agents)	2415	44 %
TOTAL	5488	
Part Ville	202 362 €	
Part CCRS	159 031 €	
	361 393 €	

RECAPITULATIF FONCTIONNEMENT SERVICE MP		
A. MASSE SALARIALE	40 926 €	
B. DEPENSES CONNEXES	684 €	
C. FONCTIONNEMENT	950 €	
D. LOGICIELS	- €	
E. OCCUPATION DES LOCAUX	2 100 €	
F. ACHATS	- €	
TOTAL	44 660 €	

# CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION

Nombre de procédures Ville	30	43 %
Nombre de procédures CCRS	40	57 %

TOTAL	Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017			
Part Ville		19 140 €		
Part CCRS		25 520 €		
		44 660 €		

RECAPITULATIF FONCTIONNEME		
A. MASSE SALARIALE	96 573 €	
B. DEPENSES CONNEXES	1 635 €	
C. FONCTIONNEMENT	1 150 €	
D. LOGICIELS	- €	
E. OCCUPATION DES LOCAUX	3 600 €	
F. ACHATS	- €	
TOTAL	102 958 €	

CLE DE REPARTITIO MUTUALI		
Ventilation à 50%	51 479 €	
Ventilation à 50%	51 479 €	
TOTAL	102 958 €	
Part Ville	51 479 €	
Part CCRS	51 479 €	
	102 958 €	

Au final, le coût de fonctionnement s'établit à 834 177 €, soit en légère baisse de 13 335 € dont 55,42 % à la charge de la Ville et 44,58 % à la charge de la Ville.

Au vu de ces éléments, la Ville de Saverne verra son attribution de compensation 2016 fixée à 3 091 313 € au lieu de 3 048 583 € en 2015.

M. LOUCHE s'étonne que ce point n'ait pas été abordé en Commission des Finances.

M. le Maire précise que ce point a été adopté en Conseil Communautaire et qu'il n'y a pas de surprise sur les chiffres.

# **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

Date de réception préfecture : 26/01/2017

# décide à l'unanimité

- a) d'approuver les modalités de calcul du fonctionnement des services fonctionnels mutualisés pour l'année 2015 à un montant de 834 177 €,
- b) d'approuver le montant de la participation de la Ville de Saverne au fonctionnement des services mutualisés à 462 313 €,
- c) d'approuver l'attribution de compensation en résultant à 3 091 313 €.

2016-146 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE AU SDEA AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

M. le Maire présente le point.

Suite à la délibération portant transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Région de Saverne, il est demandé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable au transfert de cette compétence au SDEA.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1

vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA

vu les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA

considérant que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

#### D'une part,

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur les bans communaux de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldolwisheim.

# D'autre part,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Friedolsheim, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint Jean Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes

considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables

considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Saverne et ses administrés

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- a) d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

# 2016-147 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget annexe du Port de Plaisance 2016 pour les raisons suivantes :

\* Dépenses d'investissements insuffisants

Date de réception préfecture : 26/01/2017

Afin de faire réaliser avant la prochaine saison des travaux d'infrastructure de réseau au Port de Plaisance, il est nécessaire d'abonder les crédits prévus au chapitre 21 de 60 000 €.

# \* Recettes de fonctionnement non prévues

- 39 875 € liés au reversement de l'assurance pour perte d'exploitation suite à la fermeture du plan incliné
- 21 000 € liés à l'augmentation des recettes sur la régie du Port de Plaisance constatés en 2016.

Afin de financer les besoins de la section d'investissement, un virement complémentaire sera réalisé de la section de fonctionnement.

			Crédits Budget	Crédits DBM 3  Dépense Recette		Total dae	
Chapitre	Nature	Libellé	Primitif exercice 2016			Total des crédits	
023	023	VIREMENT A LA SECTION					
		D'INVESTISSEMENT	25 000.00	60 000.00		85 000.00	
77	778	AUTRES PRODUITS					
		EXCEPTIONNELS	-		39 000.00	39 000.00	
70	706	PRESTATIONS DE SERVICES	-		21 000.00	21 000.00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNE		MENT	60 000.00	60 000.00			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE					
		FONCTIONNEMENT	25 000.00		60 000.00	85 000.00	
21	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL					
		D'AUTRUI - INSTAL. GENER.,					
		A		60 000.00		60 000.00	
	TOTA	L DE LA SECTION D'INVESTISSEM	1ENT	60 000.00	60 000.00		

- M. LOUCHE précise qu'il avait voté contre cette décision modificative lors de la dernière Commission des Finances, car il constate que les éléments présentés permettent d'arriver à un équilibre de la décision modificative et estime que la visibilité du budget est brouillée si l'information n'est pas reportée immédiatement sur l'ensemble du budget. Il trouve cela dangereux.
- M. JAN répond qu'effectivement il s'agit de présenter une décision modificative à l'équilibre, qu'on est sur la suite d'un budget primitif qui n'a rien à voir avec le compte administratif qui sera présenté avec des données consolidées et totalement transparentes.

Mme DIETRICH demande si la perte d'exploitation concerne bien l'année 2015 et souhaite savoir pourquoi cette recette n'est pas imputée sur le budget Ville, puisque cela concernait l'année 2015, du fait qu'il n'y avait pas encore de budget annexe.

- M. JAN répond que le versement a été réalisé en 2016 et que le budget annexe a été créé pour l'exercice 2016.
- M. le Maire précise que, dans la mesure où il existe un budget annexe, il n'est pas possible d'imputer une recette sur un autre compte que celui du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017

M. LOUCHE demande s'il n'y a pas de risque que ce point soit requalifié en raison du

M. LOUCHE demande s'il n'y a pas décalage du versement d'une année.

M. le Maire souligne qu'il arrive fréquemment qu'une recette espérée n'arrive que plus tard et il n'est pas possible de la rattacher à un budget déjà clos, et il n'y a pas d'autres choix, à moins de refuser la recette, que de l'imputer au budget annexe de 2016. Il s'agit d'une logique comptable.

Il précise que le Port de Plaisance est géré en régie par la Ville de Saverne, et pour un souci de transparence, il a été créé un budget annexe et non un budget autonome.

- M. JOHNSON demande si les dépenses d'investissement sont prévues sur l'existant ou sur la future extension.
- M. JAN lui répond que cela concerne l'existant.
- M. le Maire ajoute que la Ville va continuer à moderniser le Port de Plaisance qui est un élément particulièrement important pour l'attractivité touristique et l'animation de la Ville, qui continuera à investir pour moderniser et attirer toujours plus de bateaux.

# **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

# décide par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER, Mme DIETRICH et M. JOHNSON)

d'adopter la délibération modificative n°3 du budget annexe Port de Plaisance.

# 2016-148 REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Mme KREMER présente le point.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme précisent les modalités de révision des PLU et prévoient qu'une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le PADD. Elles imposent que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017. Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procedure, jusqu'à l'arrêt du projet de

PLU.

Mme KREMER précise que la plupart des points ont déjà été évoqués avec le Commissaire-Enquêteur lors de la dernière modification qui ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Elle souligne qu'il y aura, comme pour la modification, concertation avec la population locale, que les communications seront faites, qu'il y aura un suivi en mairie et qu'un registre sera mis à disposition pour consigner les différentes observations qui peuvent être fournies par les concitoyens et toutes les modalités habituelles de publicité seront respectées.

M. le Maire précise que certains changements du règlement d'urbanisme peuvent être faits par voie de modification, d'autres, juridiquement, doivent passer par une autre procédure qui est la révision simplifiée.

M. LOUCHE souligne qu'il n'est pas fait référence au SCOT.

M. le Maire précise que le PADD est un document qui fait partie des documents d'urbanisme et que le Plan Local d'Urbanisme doit être conforme au SCOT. Il ajoute que c'est une obligation légale.

# **DELIBERATION**

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34

vu la délibération du 17/01/2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU

vu les délibérations du 01/07/2013 pour la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et du 04/07/2016 pour la 2<sup>ème</sup> modification PLU

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- a) de prescrire la révision allégée du PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :
- · faire évoluer les limites des zones urbaines ou à urbaniser pour permettre la réalisation de projets d'aménagement et faciliter la construction de logements sur le territoire de la Ville
- rectifier certaines limites de zones ou emprises d'emplacements réservés pour les mettre en cohérence avec la réalité du terrain
- modifier les règles relatives au stationnement afin de faciliter les opérations de renouvellement urbain

- envisager des règles d'implanta Date de réception préfecture : 26/01/2017 envisager des règles d'implanta ion et d'intégration urbaine spécifiques pour les projets d'hébergement collectif
- étudier les possibilités d'implantation de constructions supplémentaires dans les hameaux périphériques à la ville,
- b) de soumettre le projet de révision du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
- les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet
- une permanence sera assurée pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations au service d'urbanisme pendant une durée de 30 jours
- un article sera publié dans le prochain bulletin municipal, sur le site internet et sur les panneaux lumineux de la Ville,
- c) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un PLU
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre investissement, article 202).

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin
- au Sous-Préfet de Saverne
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne
- au Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes :
- Eckartswiller
- Ottersthal
- Monswiller
- Steinbourg
- Waldolwisheim
- Furchhausen
- Schwenheim
- Otterswiller

Date de réception préfecture : 26/01/2017

Gottenhouse

- Haegen
- **Danne et Ouatre Vents**

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

# 2016-149 FORETS: ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE **TRAVAUX**

Mme KREMER présente le point.

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2017, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

1231 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 581 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et 68 stères de bois de chauffage façonnés ainsi que 1 444 m<sup>3</sup> de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	105 410 € HT
Recette nette sur pied	21 230 € HT

Total produit	126 640 € HT
I Viai Di Vuuli	140 070 € 111

Frais d'exploitation	29 470 € HT
Frais de débardage	23 800 € HT

**Total frais** 53 270 € HT

**Produit net** 73 370 € HT

De même, ils proposent pour l'exercice 2017 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 16 300 € HT Investissement : 25 230 € HT

Total travaux HT : 41 530 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

Mme KREMER souligne que la Ville de Saverne a confié la gestion de la forêt à l'Office National des Forêts qui a présenté ses prévisions lors de la Commission Forêts réunie début décembre.

Elle précise que tous les bois sont cédés des professionnels régionaux et que les différents travaux proposés par l'ONF font l'objet de devis spécifiques qui sont soumis à l'approbation de la Ville au fur et à mesure.

Mme DIETRICH souhaite savoir comment se présente le résultat pour 2016, car il était prévu une coupe supplémentaire pour augmenter les recettes et des efforts pour limiter les dépenses et demande s'il est possible de recevoir le tableau concernant le programme des travaux d'exploitation.

Mme KREMER répond que ce tableau sera transmis et pour l'exercice 2016, à ce jour, le résultat total n'est pas encore connu, il y a encore des états qui manquent ; il sera présenté dès que les comptes seront.clôturés. En ce qui concerne les travaux, comme prévu, ils ont été réduits cette année par rapport aux travaux habituels en raison de l'anticipation des coupes. Pour information, habituellement, les travaux sont beaucoup plus importants, soit une moyenne de l'ordre de 80 000 € pour 2009/2016, des efforts sensibles ont été faits cette année, mais elle souligne que cette opération ne peut pas être renouvelée régulièrement, ceci pour préserver le bon état général de la forêt.

M. HAEMMERLIN souligne qu'il s'agit principalement de travaux pour protéger les jeunes pousses contre les animaux sauvages. Pour les coupes, il serait possible d'augmenter les recettes car la Ville est encore en-dessous de ce que préconise l'ONF, mais il n'est pas sûr qu'il faille aller au-delà de ce qui est fait et c'est une bonne chose de rester en-dessous.

M. le Maire souligne qu'il est important d'avoir un équilibre entre ce que rapporte la forêt à l'instant T et sa régénération, qui est un investissement d'avenir.

#### **DELIBERATION**

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu l'avis favorable de la commission,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- a) d'approuver cet état de prévision des coupes, ainsi que le programme des travaux,
- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,
- c) d'autoriser M. le Maire ou Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,
- d) d'autoriser M. le Maire ou Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.

Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

\*\*\*

M. le Maire propose de revenir à l'élection des membres de la Communauté de Communes.

Le secret du vote est assuré par un passage de chaque conseiller, dans l'ordre du tableau, après appel de son nom, dans le bureau adjacent de la salle du Conseil qui fait office d'isoloir. Une enveloppe de scrutin, deux bulletins de vote et un bulletin blanc sont mis à disposition de chaque conseiller municipal.

Une urne transparente est déposée dans la salle du Conseil et chaque conseiller procède au vote et signe la liste d'émargement.

Mme EL OLMI et M. BOHN sont nommés scrutateurs.

M. le Maire propose de commencer le vote.

L'ensemble des conseillers municipaux présents ayant voté, Mme EL OLMI et M. BOHN procèdent au dépouillement.

# **RESULTATS DU VOTE**

Nombre de conseillers votants	33
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de voix liste LEYENBERGER	28
Nombre de voix liste LOUCHE	5

Suite au résultat du vote, l'attribution des sièges est faite de la manière suivante :

Liste LEYENBERGER: 15 sièges

- 1) Stéphane LEYENBERGER
- 2) Christophe KREMER
- 3) Béatrice STEFANIUK
- 4) Laurent BURCKEL
- 5) Christine ESTEVES
- 6) Pascal JAN
- 7) Eliane KREMER
- 8) Dominique DUPIN
- 9) Françoise BATZENSCHLAGER
- 10) Jean-Claude BUFFA
- 11) Carine OBERLE
- 12) Médéric HAEMMERLIN
- 13) Laurence BATAILLE
- 14) Alain BOHN
- 15) Christian KLEIN

Liste LOUCHE: 2 sièges

1) Jean-Michel LOUCHE

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

# 2) Najoua M'HEDHBI

M. le Maire propose de continuer l'ordre du jour.

\*\*\*

# 2016-150 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

M. SCHAEFFER présente le point.

Les trois plus importantes subventions inscrites au budget de la Ville concernent l'association de l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, qui ont bénéficié en 2016 de subventions respectives de 423 000 €, de 25 000 € et de 20 500 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2016.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2017, à hauteur de 25 % de la subvention 2016, soit :

Espace Rohan: 105 750 €
Comité des Fêtes: 6 250 €
Amicale du Personnel: 5 125 €.

Ces sommes seront inscrites au budget 2017, la présente délibération ne préjugeant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2017.

M. le Maire interrompt la séance pour faire part d'une information selon laquelle un attentat a eu lieu au Marché de Noël de Berlin et souhaite exprimer, au nom de tous les Savernois, son émotion et son indignation.

2016-151 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2016 ET AVANCE POUR 2017

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du Directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

Une avance de 20 000 euros a été versée en janvier 2016.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le versement du solde de la subvention 2016, soit un montant de 1 963,63 €, sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,
- b) d'autoriser le versement d'une avance sur subvention 2017 dès janvier, d'un montant de 16 800 €.

# 2016-152 SUBVENTION POUR LE CERCLE FERROVIAIRE DE LA LICORNE

M. SCHAEFFER présente le point.

L'Association Cercle Ferroviaire de la Licorne occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un local dédié au centre Louise Weiss.

Dans le cadre de la charte des associations, le Cercle Ferroviaire a présenté une fiche projet concernant une demande de subvention. L'association a assuré en 2015 et 2016 des participations aux animations de la Ville (Trésors de jardins, Noces de Château, Portes Ouvertes pendant l'Avent, etc...) pour un volume de 174 heures.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 750 euros.

#### **DELIBERATION**

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017 Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

après avis de la Commission Culturelle réunie 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 750 € à l'association Cercle Ferroviaire de la Licorne.

# 2016-153 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER

M. SCHAEFFER présente le point.

47 élèves et 4 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à l'échange scolaire avec le Earl Mortimer College de Leominster du 2 au 8 avril prochains dans le cadre du jumelage.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 900 euros.

M. le Maire souligne qu'il se réjouit particulièrement que des échanges scolaires puissent continuer entre Saverne et la ville jumelée de Leominster, sachant que les distances font qu'il y a moins d'opérations de jumelage qu'avec la Ville de Donaueschingen. Chaque fois que des établissements scolaires veulent se rendre à Leominster, la Ville se doit de les encourager.

# **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 900 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

#### 2016-154 SUBVENTION POUR L'ATELIER THEATRE DU LYCEE LECLERC

M. SCHAEFFER présente le point.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de réception préfecture : 26/01/2017

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant l'atelier de théâtre qui prépare la pièce « Cyrano de Bergerac » d'après Edmond Rostand et qui sera présentée les 18 et 19 mai 2017 à l'Espace Rohan dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion ».

Il sollicite une subvention concernant les interventions d'un animateur professionnel.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre,

après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € au Lycée Leclerc concernant des frais d'intervenant pour la création de l'atelier théâtre en 2017.

# 2016-155 DEMANDE DE SOUTIEN EN CO-PRODUCTION PAR LA SOCIETE CARNAVALESQUE EINHORN POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES CARNAVALESQUES DES 4 ET 5 MARS 2017

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des manifestations carnavalesques des 4 et 5 mars 2017.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

#### **DELIBERATION**

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016.

après avis de la Commission Culturelle réunie le 6 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production,

b) d'autoriser le versement d'une subvention de 4 140 €, la mise à disposition de salles et une aide logistique. Conformément à la charte des associations révisée, 2 760 € seront versés en janvier 2017, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

# CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn

# concernant l'organisation du Carnaval à Saverne les 4 et 5 mars 2017

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

et

l'Association Einhorn, représentée par Monsieur Stéphane FEUERSTOSS, 1 rue des Sources, 67700 SAVERNE.

#### **Préambule**

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" révisée le 17 octobre 2015, après avis favorable de la Commission culturelle réunie le 6 décembre 2016, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 4 et 5 mars 2017.

# Article 1: Descriptif du projet

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans est organisée dans les rues de Saverne le dimanche 5 mars 2017. Une cavalcade nocturne sera proposée en parallèle d'une soirée festive au COSEC Dragons, le samedi 4 mars 2017.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 4 mars 2017 en coopération avec le Centre Socio-Culturel îlot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville et une après-midi récréative au COSEC pour environ 500 enfants.

# Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité

Le projet vise:

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/0.1/2017

- Date de réception préfecture : 26/01/2017 a travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,
- à travers le carnaval des enfants, à favoriser l'accès du plus grand nombre aux loisirs, à créer du lien social.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

#### Article 3: Rôle de l'Association

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet,
- une participation, aux côtés du Centre Socio-Culturel de la Ville, à l'organisation, à l'animation et au déroulement du carnaval des enfants.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

#### Article 4 : Soutien de la Ville

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 4140 euros,
- la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec Dragons, Cosec Sources, du hall de l'Espace Rohan valorisée à 2.386.80 euros
- un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) valorisé à 2.032 euros pour le matériel et 2.679 euros pour la main d'œuvre.
- participe à l'organisation, à travers son Centre Socio-culturel, du carnaval des enfants,
- accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

# Article 5 : Exécution du partenariat

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-àvis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

Date de réception préfecture : 26/01/2017

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte révisée en 2015, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de janvier, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

# **Article 6 : Evaluation du projet**

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2017 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission culturelle et au Comité de la Charte.

M. le Maire fait part de la naissance de Victor KREMER, sous les applaudissements de l'ensemble des personnes présentes et souhaite à Christophe et Lucie KREMER beaucoup de bonheur.

#### 2016-156 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Ville de Saverne a entrepris une réorganisation de ses services l'amenant à créer une nouvelle direction de l'action sociale et de la famille, englobant le CCAS et le CSC. Cette direction a pour vocation d'assurer une transversalité dans les domaines touchant à l'action sociale, à la parentalité, à la jeunesse et à la famille.

Le poste de directeur du CCAS occupé par un agent contractuel jusqu'au 30/11/2016 voit donc son périmètre élargi et se transformer en poste de directeur de l'action sociale et de la famille.

Au cours du mois d'octobre, plusieurs candidats au poste susvisé ont été auditionnés. Le choix du jury s'est porté sur un agent titulaire de la fonction publique d'Etat. Fin novembre, le

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de télétransmission : 26/01/2017

Ministère des Affaires Sociales dont relève cet agent nous a donné son accord pour un détachement à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Compte-tenu du calibrage du poste de directeur de l'action sociale et de la famille, il convient de transformer le tableau des emplois communaux, en supprimant un emploi d'attaché territorial, et en créant un emploi d'attaché principal.

vu le tableau des effectifs.

Cat	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Nombre d'emplois concernés
Α	Attaché territorial	Attaché principal	1

Toutes ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. L'agent sera nommé à la même date.

M. le Maire précise que cette modification a un surcoût qui est, pour la première année, de l'ordre de 25 000 €, et à partir de la deuxième année, le surcoût sera de l'ordre de 13 000 €.

Il explique que cette différence est due au fait que la personne recrutée est actuellement fonctionnaire d'Etat et la règle veut que lorsqu'une personne est en détachement de l'Etat vers une collectivité territoriale, pendant une année, la collectivité territoriale qui accueille l'agent doit continuer à payer un certain nombre de charges pour le compte de l'Etat. Il précise que c'est une règle qui ne va que dans un sens, et pas en faveur de la Ville. Il insiste sur le fait que ce choix est tout à fait motivé, car la compétence et la qualité du personnel est particulièrement important. Avec cette candidature, la Ville pense avoir la personne ressource pour les missions complexes du domaine social.

Il insiste également sur le fait qu'en 2017, la Ville présentera un budget dans lequel la masse salariale sera significativement en baisse et souligne que le choix a été fait de renforcer encore la qualité des effectifs et d'en diminuer la quantité.

#### **DELIBERATION**

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

décide par 32 voix pour et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)

d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents :

a) par la création d'un emploi d'attaché principal

Date de réception préfecture : 26/01/2017

b) par la suppression d'un emploi d'attaché territorial

# 2016-157 CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE L'INFORMATIQUE : AVENANT

M. le Maire présente le point.

La mutualisation du Service informatique entre la CCRS et la Ville de Saverne est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 (Délibération CCRS 2012-45).

La convention du 31 mai 2012, co-signée par le Président de la CCRS et le Maire de Saverne, organise le fonctionnement de cette mutualisation, y compris financièrement.

Ainsi, l'article 2 de ladite convention stipule que «l'agent concerné par cette mutualisation, interviendra dans les deux collectivités en fonction des demandes d'intervention de chacune des collectivités et de l'EPCI »

La Convention, jamais modifiée à ce jour, prévoit :

- que l'agent communal concerné par la mise en place du service commun informatique demeure statutairement employé par la collectivité d'origine et qu'il est mis à disposition de plein droit à la CCRS (article 3)
- que la CCRS s'engage à rembourser à la Ville les frais liés à la mise en commun du service, et qu'au terme de chaque trimestre le règlement s'effectue par mandat administratif (article 4)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'instar de la Convention de création de service commun (RH-Finances-Affaires Générales), il est proposé de modifier :

- la situation administrative de l'agent du service informatique pour le faire relever de plein droit de la CCRS.
  - Il conviendra en conséquence de modifier l'article 2 de la Convention de mutualisation du service informatique.
- la méthode de décompte des frais selon les modalités suivantes : réduire à due concurrence l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville. Cette hypothèse donne lieu à un avis préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et permet à la CCRS d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi bénéficier d'une DGF améliorée (ou une moindre baisse à l'heure actuelle).

Il conviendra donc en conséquence de modifier l'article 4 de la Convention de mutualisation du service informatique.

# **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 modifié,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE

Date de télétransmission : 26/01/2017

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 46,

vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

considérant qu'il convient de modifier la situation administrative de l'agent du Service informatique pour le faire relever de plein droit de la CCRS,

considérant qu'il convient de modifier la méthode de décompte de frais initialement choisie (par mandat), en une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville de Saverne,

après avis de la Commission Finances/Ressources Humaines du 13 décembre 2016,

après avis du Comité Technique du 13 décembre 2016

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

# Sous réserve de l'approbation par la CCRS,

- a) de modifier la situation administrative de l'agent du Service informatique pour le faire relever de plein droit de la CCRS,
- b) de modifier en conséquence l'article 3 de la de la Convention de mutualisation du service informatique du 31 mai 2012
- c) modifier la méthode de décompte de frais initialement choisie (par mandat), en une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville de Saverne,
- d) de modifier en conséquence l'article 4 de la Convention de mutualisation du service informatique du 31 mai 2012.

#### 2016-158 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2017

M. le Maire présente le point.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en

heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des 2 agents communaux intervenant habituellement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement de 4 vacataires pour assurer la campagne de recensement 2017 auprès de 479 logements.

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires par imprimé. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 euros compte tenu de la dotation de 2 360 euros versée par l'INSEE. Ce montant par imprimé est inchangé depuis 2013.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 décembre 2016.

vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- a) d'approuver le recrutement de 4 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2017 de recensement de la population
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.

# 2016-159 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET D'AGENTS COMMUNAUX AU CCAS

M. le Maire présente le point.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local, à personnalité juridique, distinct de la commune, emploie du personnel pour son fonctionnement sur la base d'une convention datant de 1995.

Aussi, pour une mise en conformité juridique, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition du personnel communal, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Entre

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017 Maire, M. Stéphane LE YENBERGER, habilité par

La Ville de Saverne, représentée par son une délibération du 19 décembre 2016,

D'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Françoise BATZENSCHLAGER, dûment autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1:

L'ensemble du personnel communal affecté en tout ou partie de son temps de travail au Centre Communal d'Action Sociale est mis, par convention, à la disposition de cet établissement public, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

# Article 2: nature des fonctions

Le personnel communal mis à disposition remplit toutes les conditions nécessaires au fonctionnement du CCAS. Il assure l'accueil physique, téléphonique, le traitement et le suivi des dossiers des administrés, l'organisation des manifestations spécifiques, le secrétariat, l'animation et l'entretien du Foyer pour Personnes Agées, géré par le CCAS.

# Article 3 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### Article 4 : Condition d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, le personnel est installé en Mairie 78 Grand'Rue, à l'exception de la personne chargée de l'entretien du FPA.

Le personnel effectuera 38 heures de travail par semaine en moyenne, selon le planning suivant : du lundi à jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h, à l'exception de 2 personnes travaillant respectivement à 70 et 60 %

Les emplois plein temps bénéficient de 17 jours de RTT.

La commune continue de gérer les situations administratives des intéressés

Les congés ou autorisations d'absence sont accordés par l'organisation d'accueil.

# <u>Article 5</u>: Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Ville de Saverne verse au personnel la rémunération correspondante à leur grade d'origine (primes, indemnités).

Le CCAS, organisme d'accueil, ne verse aucun complément de rémunération, à l'exception du remboursement des frais engagés par le personnel.

#### Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saverne est remboursé annuellement par le CCAS.

Pour les fonctions de comptabilité, informatique et ressources humaines, marchés publics, une convention est conclue avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne, en charge de ces services mutualisés.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des fonctionnaires mis à disposition

Le directeur du CCAS transmet un rap<del>port annuel sur la manière de servir des personnes</del> concernées à la Ville.

Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Saverne est saisie par le CCAS au moyen d'un rapport circonstancié.

# <u>Article 8</u>: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 à la demande :

- de la Ville de Saverne
- du CCAS
- ou une des personnes concernées par la mise à disposition sous réserve d'un préavis d'un mois.

# Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le

Le Maire

La Vice-Présidente du CCAS

Stéphane LEYENBERGER

Françoise BATZENSCHLAGER

M. LEYENBERGER rappelle que le CCAS est une instance juridiquement distincte de la Ville de Saverne et souligne que c'est le personnel de la Ville qui exerce les fonctions au sein du CCAS.

#### **DELIBERATION**

# Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 décembre 2016,

vu la délibération du CCAS en date du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré

#### décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale.

Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017
2016-160 CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES

# 2016-160 CHARTE DES AGENTS MATERNELLES (ATSEM)

Document joint en annexe 1.

Mme STEFANIUK présente le point et tient à préciser le contexte dans lequel cette charte a été initiée, en rappelant que les ATSEM sont des agents Ville mis à disposition des écoles maternelles et sont, de ce fait, soumis à une double hiérarchie, l'autorité hiérarchique municipale, mais également l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école et des enseignants.

Elle précise que la plupart des ATSEM exercent également des missions d'accueil, périscolaires, extra-scolaires et TAPS sous la responsabilité d'une tierce personne référente.

Elle souligne que cette situation pouvant être source de tensions, une clarification des responsabilités et une uniformisation des tâches au sein des divers établissements étaient indispensables et souhaitées de tous.

Elle précise que la rédaction de cette charte, initiée il y a plus de 18 mois, résulte d'un travail de concertation entre la Ville et l'Education Nationale.

Elle souligne qu'un comité de pilotage a été constitué avec les différents acteurs, enseignants, inspectrice de circonscription, services de la Ville et élus qui a établi ce document pour l'organisation du travail des ATSEM, dans le but de mieux préciser leur rôle et leur positionnement.

Elle souligne que cette charte, après approbation du comité de pilotage, a été validée au CHSCT le 8 septembre 2016 et en Comité Technique.

Elle précise que le document validé a été transmis à tous les agents et les enseignants concernés qui pourront en prendre connaissance et s'y référer et qu'un suivi de cette charte est prévu, le comité de pilotage ayant prévu de se réunir annuellement pour évaluer la mise en pratique du document.

Mme STEFANIUK tient à remercier les services, en particulier Mme MORITZ, responsable des affaires scolaires, ainsi que Mme HILDEBRAND, Directrice du service DACES, pour leur accompagnement dans ce travail.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un point d'information qui n'était pas forcément à soumettre au Conseil Municipal, mais étant donné l'immense travail fourni entre les élus, les services et les ATSEM, il a jugé bon de partager ce travail.

Il ajoute que le tableau ci-dessous concernant les recrutements dans le cadre des renforts ponctuels des services et des CAE CUI, c'est-à-dire les contrats aidés et les contrats d'apprentis a également été soumis à l'ensemble des conseillers pour information.

Conseil Municipal du 19 décembre 2016

#### Point d'information sur les recrutements le cadre de renforts ponctuels des services Point d'information sur les CAE CUI en cours

# Rapport sur les recrutements au titre de la délibération générique du 28 avril 2014 (contrats en cours au 05/12/2016)

La délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 a autorisé le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renfort

Service	Type contrat	Grade	Entrée	Sortie
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	14/11/2016	16/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2016	16/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CTM	ATA / ASA	Adjoint technique de 2ème classe	01/07/2016	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2015	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint administratif de 2ème classe	01/09/2015	31/12/2016
PRE	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	03/10/2016	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2015	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/09/2014	31/12/2016
DACES	ATA / ASA	ATSEM	01/09/2014	31/12/2016
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	17/10/2016	31/12/2016
СОМ	ATA / ASA	Rédacteur	07/07/2016	06/01/2017
СТМ	ATA / ASA	Adjoint technique de 2ème classe	01/12/2016	31/01/2017
CSC	ATA / ASA	Adjoint d'animation de 2ème classe	13/09/2016	12/03/2017
BIBLIO	ATA / ASA	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	17/10/2016	16/03/2017
CTM	ATA / ASA	Adjoint technique de 2ème classe	01/11/2015	30/04/2017

#### CAE CUI en cours au 05/12/2016

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 18 mai 2015 a approuvé le recrutement d'agents en contrats aidés de type CUI-CAE ou emploi avenir rémunérés en référence au SMIC horaire et ce pour pourvoir au remplacement d'agents tit

				mensu	uel 2016	
		Dates début contra	t	coût brut chargé	aide Etat	coût réel annuel
ffectation	Nb Heures	début	fin			
Musée	30h	01/07/2013	31/12/2016	1 414,00 €	670,00 €	8 928,00
Responsable PORT	35h	10/02/2016	09/02/2017	3 076,00 €	712,00 €	28 368,00
Entretien	35h	19/02/2016	18/02/2017	1 649,00 €	712,00 €	11 244,00
Entretien	20h	01/09/2016	28/02/2017	942,00 €	753,00 €	2 268,00
Entretien	20h	01/03/2016	28/02/2017	942,00 €	753,00 €	2 268,00
Dessinateur	20h	01/03/2014	28/02/2017	942,00 €	712,00 €	2 760,00
ASVP	35h	01/03/2015	28/02/2017	1 819,00 €	712,00 €	13 284,00
Entretien	20h	01/03/2016	28/02/2017	942,00 €	753,00 €	2 268,00
Adjoint responsable PORT	35h	01/05/2015	30/04/2017	1 649,00 €	754,00 €	10 740,00
Entretien	20h	15/06/2015	14/06/2017	942,00 €	712,00 €	2 760,00
Entretien	20h	01/08/2016	31/07/2017	942,00 €	586,00 €	4 272,00
Entretien	20h	01/08/2016	31/07/2017	942,00€	712,00 €	2 760,00
Entretien	20h	21/09/2015	20/09/2017	942,00€	712,00 €	2 760,00
Entretien	20h	01/10/2016	30/09/2017	942,00 €	712,00 €	2 760,00
Entretien	20h	07/11/2016	06/11/2017	942,00 €	586,00 €	4 272,00
Entretien	20h	15/11/2016	14/11/2017	942,00 €	712,00 €	
Jardinier	35h	27/11/2015	26/11/2017	1 807,00 €	753.00 €	12 648,00

				mensu	el 2016	
		Dates contrat		coût brut chargé	aide Sylaé	coût réel annuel
CTM Nettoyage locaux	Contrat avenir	17/02/2014	16/02/2017	1 325,00 €	879,00 €	5 352,00 €

			Entrée	Sortie	
CTM	APPRENTI	35/35ème	01/09/2015	31/08/2017	
DACES	APPRENTI	35/35ème	01/09/2016	31/08/2017	
CSC	APPRENTI	35/35ème	01/11/2016	31/08/2018	
CTM	APPRENTI	35/35ème	01/09/2015	31/08/2018	
CTM	APPRENTI	35/35ème	01/09/2015	31/08/2018	

# 2016-161 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

# **Décisions prises :**

#### **NEANT**

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

#### Décisions prises :

#### **NEANT**

**3.** De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

#### Décisions prises :

# **NEANT**

**4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

	MARCHES	CONCLUS 201	6		
Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT	Montant TTC (selon montant TVA du - taux en %)	N° du marché
Sentier des Lumières 2016	ULTRASON DE MONSWILLER (67700)	67700	31 164,74 €	37 397,69 €	2016A24
Location d'une patinoire synthétique 2016	SYNERGLACE (68990 HEIMSBRUNN)	68990	17 311,00 €	20 773,20 €	2016A25
Maintenance des ascenseurs de la Ville : - 3 appareils sis Château des Rohan - 1 appareil sis Mairie de Saverne	Société AMS ascenseurs ascenseurs multi- services	67200 Strasbourg	3 APP AU CHÂTEAU: 3 370,00 € HT/an mairie 1 APP: 1 150,00 € HT/an	FACTURE TRIMESTRIELLE PAR SITE	2017A01
Maintenance des ascenseurs du Foyer pour Personnes Agées "Les Marronniers" sis Rue Edmond About - CCAS	Société AMS ascenseurs ascenseurs multi- services	67200 Strasbourg	3 420,00 € HT/ an	FACTURE TRIMESTRIELLE	2017-01
Fournitures de bureau multisites Date d'effet au 1er janvier 2017 (1 an reconductible 3 fois- maxi échéance 31.12.2020)	SM Bureau (Groupe Majuscule)	57200 Sarreguemines	Marché à bons de commande Achats à prix unitaires selon BPU et avec remise catalogue en sus		2017A02
Fournitures de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins de la collectivité date d'effet au 1er janvier 2017 (1 an reconductible 3 fois- maxi échéance 31.12.2020)					
lot 1-fourniture des consommables sanitaires (pour les divers sites de la collectivité: ateliers/mairie/gymnases/écoles, etc)	ICA HYGIENE	57420 LOUVIGNY	Marché à bons de commande Achats à prix unitaires selon BPU + application remise catalogue sur autres produits pouvant être achetés et commandés		2017A03
lot 2-fourniture des produits et matériels d'entretien utilisés par les personnels de nettoyage	ORAPI HYGIENE	67640 FEGERSHEIM	Marché à bons de commande Achats à prix unitaires selon BPU + application remise catalogue sur autres produits pouvant être achetés et commandés		

	06 Da	7-216704379-2 te de télétrans	ion en préfecture 0170123-20170124-9-DE mission : 26/01/2017 préfecture : 26/01/2017	]
Prestations d'entretien des 2 terrains en herbe de la collectivité date d'effet pour année civile 2017 (reconduction expresse possible sur décision de la collectivité 2 fois maxiéchéance 31.12.2019)	COSEEC SPORT EENVIRONNEMEN		Marché à bons de commande Achats à prix unitaires selon BPU 1er terrain : Stade du Haut-Barr 2ème terrain : Stade Fetter	2017A04

Assurance statutaire des agents de la collectivité- contrat d'assurance statutaire renouvellement: Choix de la compagnie attributaire : Groupement SOFAXIS (courtier) / AXA (assureur)

Pour faire suite à la précédente délibération en date du 23 mars 2016, ayant autorisé le renouvellement, par procédure d'appel d'offres ouvert, du marché relatif à « l'assurance statutaire » des agents de la collectivité publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2016;

La commission d'appel d'offres régulièrement réunie en date du mardi 29 novembre 2016, a décidé d'attribuer le nouveau marché à l'offre déclarée « mieux-disante » au regard des critères pondérés de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation, à savoir :

Au regard des 3 critères pondérés retenus

CRITERE 1	35%/ Etendue et gestion des garanties
CRITERE 2	35% PRIX : prime taux CNRACL + taux IRCANTEC calculée sur masse
	salariale
CRITERE 3	30% qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction
	de la sinistralité

Et au vu des 5 offres réceptionnées :

Groupement pilliot/ am trust
Groupement Ethias / Smacl
Groupement CNP/ APRIL
Groupement AXA / Sofaxis
Groupement Allianz/ SCI Saint Honoré

# Classement final: 1er rang pour le groupement SOFAXIS / AXA.

Le marché est conclu pour une période de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017), et est renouvelable trois fois, sur décision expresse de la collectivité.

Le marché se décompose comme suit : Marché à lot unique. Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017

PARTIE 1 : Agents CNRACL (titulaires)

Offre de base:

Couverture des risques :

Accidents du travail et maladies professionnelles

Décès

Invalidité

Taux retenu: 1,40%

PARTIE 2 : Agents IRCANTEC (titulaires moins de 28h/hebdomadaires + non titulaires)

Offre de base:

Couverture des risques :

Accidents du travail et maladies professionnelles

Congés de maladie ordinaire

Congés de grave maladie

Congés de maternité-paternité-adoption

Congés pour incapacité temporaire de travail

Congés pour invalidité

Taux retenu: 1,35 %

A titre indicatif, le nombre d'agents CNRACL Ville de Saverne déclaré pour l'année 2015 est de 163 agents ET le nombre d'agents IRCANTEC Ville de Saverne déclaré pour cette même année 2015 est de 72 agents.

Le montant d'une prime annuelle basée sur les mêmes effectifs que ceux cités de 2015 s'élèverait à la somme de 54 179€.

**5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

# Décisions prises :

#### **NEANT**

**6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

# **Décisions prises :**

# **NEANT**

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

# **Décisions prises:**

#### **NEANT**

**8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017

**Décisions prises :** 

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

# **Décisions prises:**

#### **NEANT**

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

#### Décisions prises :

#### **NEANT**

**11.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

# Décisions prises :

#### **NEANT**

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

#### **Décisions prises :**

#### **NEANT**

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

# Décisions prises :

#### **NEANT**

**14.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

# **Décisions prises :**

1) D.I.A. n° 91/2016 présentée par Oskan KAYA pour une maison d'habitation 2 Allée des Pinsons – section 27 n° 350/155.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 92/2016 présentée par SCI LES ROHAN (M. Patrick HEINRICH) pour 1 appartement de 75,10 m² + cave + parking 14 rue du 10<sup>ème</sup> Chasseurs – section 06 n° 525/205.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 93/2016 présentée par SCI LES ROHAN (M. Patrick HEINRICH) pour 1 appartement de 28,3 m² 14 rue du 10<sup>ème</sup> Chasseurs – section 06 n° 525/205.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 4) D.I.A. n° 94/2016 présentée par Mme Muriel BRUHL et Mme Madeleine ULMER pour 3 appartements 34 Rue du Maréchal Joffre section 10 n° 31. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A. n° 95/2016 présentée par M. Hendrik Albert PRINZ pour un terrain à bâtir Rue Clémenceau section 06 n° A/151, B/151, C/151 et D/151. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A. n° 96/2016 présentée par M. Hendrik Albert PRINZ pour une maison d'habitation Rue Clémenceau section 06 n° E/151. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A. n° 97/2016 présentée par Mme et M. Raoul KAHN pour un local commercial + appartement + combles 13 rue des Clés section 04 n° 35. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A. n° 98/2016 présentée par CONSORTS GOETZ pour une maison d'habitation 7 Rue Henri Meck section 23 n° 126. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A.  $n^\circ$  99/2016 présentée par M. Daniel PART pour un bâtiment de 2 étages 1 Grand'Rue section 03  $n^\circ$  2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 10) D.I.A. n° 100/2016 présentée par Crédit Agricole Alsace Vosges pour une maison d'habitation 36 Rue du Général Leclerc section 06 n° 497/207. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A. n° 101/2016 présentée par Mme et M. MOSBACH Yves pour un terrain à bâtir 6 Rue Clémenceau section 06 n°612/92. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A. n° 102/2016 présentée par SCI TERTIAIRE (M. Philippe BAJOU) pour l'ensemble du bâtiment 2 Place de la Gare section 03 n° 143 + 144. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A. n° 103/2016 présentée par SCI STEJOR (M. Patrick GOESS) pour un bien immobilier 40 Grand'Rue et un garage 8 Rue du Griffon section 02 n° 127/97 + 93A et 93B.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 104/2016 présentée par CONSORTS KERN (Fabienne Marie-Anne HORY Veuve KERN) pour une maison d'habitation 7 Rue des Diables Bleus – section 30 n° 214/51.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A.  $n^{\circ}$  105/2016 présentée par SCI PICHRANE pour locaux professionnels + caves + galerie 85 Grand'Rue – section 01  $n^{\circ}$  59 + 61.

Date de réception préfecture : 26/01/2017 Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 106/2016 présentée par M. Deny DIEMER pour une maison d'habitation 26 Rue de l'Ermitage – section 17 n° 243/60.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 17) D.I.A. n° 107/2016 présentée par CM-CIC Aménagement Foncier (M. Emmanuel HERMSDORFF) pour un terrain à bâtir Impasse de Malte section 20 n° 369/44. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 18) D.I.A. n° 108/2016 présentée par CONSORTS GILLIOT (M. Xavier GILLIOT) pour une maison d'habitation 51 Rue du Général Leclerc section 23 n° 282/88. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 19) D.I.A. n° 109/2016 présentée par Mme Anne FLORENCE née LEININGER pour une maison d'habitation 1a Rue du Rossignol section 20 n° 123 + 157/15 + 121 + 156/15. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 20) D.I.A. n° 110/2016 présentée par Mme et M. NIBEL Daniel pour une maison d'habitation 32 Rue du Maréchal Joffre section 10 n° 30. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 21) D.I.A. n° 111/2016 présentée par BATIGERE NORD-EST S.A. D'HLM pour une maison d'habitation 42 Rue de Haguenau section 10 n° 275. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

# **Décisions prises :**

#### **NEANT**

**16.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

# **Décisions prises:**

#### **NEANT**

**17.** De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

# **Décisions prises :**

#### **NEANT**

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20170123-20170124-9-DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017

18. De signer la convention prévue par le 4eme alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

# **Décisions prises :**

#### **NEANT**

**19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

#### **Décisions prises :**

**20.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

# **Décisions prises :**

#### **NEANT**

#### 2016-162 REMERCIEMENTS

Le Président, le Comité et l'ensemble des membres du Rotary Club de Saverne remercie la Municipalité pout l'autorisation d'organiser sa 19<sup>ème</sup> « Foire à la Brocante » et pour la mise à disposition de la salle du Cosec des Dragons le 11 novembre 2016.

Le Comité Organisateur du Rallye Mathématique Alsace remercie la Ville pour la prise en charge des récompenses des lauréats savernois. M. le Maire en profite pour les féliciter.

Il tient à informer, et l'invitation sera faite par courriel, que la cérémonie des vœux du Maire de Saverne aura lieu le 5 janvier prochain à 19h, en salle Marie-Antoinette. Il invite l'assemblée à ce moment de partage et de convivialité.

# **QUESTIONS ORALES**

1. M. LOUCHE évoque que dans les radios, il est question de situations graves dans le monde et relate la situation de la Ville Alep, précisant que la liste est beaucoup plus longue. Il a eu l'écho qu'une association ou plus exactement l'antenne d'une ONG avait souhaité être présente dans la Grand'Rue pendant le marché de Noël. Il précise que son objectif était d'interpeler les concitoyens sur des sujets permettant à tout un chacun d'exprimer sa solidarité. Il informe que cette association a reçu un refus et qu'à titre personnel, il est choqué de cette décision.

Il souligne qu'il est tout à fait normal que la Ville de Saverne laisse de la place aux commerces et cela fait partie de l'ordre des choses. Il estime que laisser d'autres

associations de bénévoles qui expriment et mettent en avant des idées de solidarité en cohérence avec l'esprit de Noël lui semblait une évidence et souhaite connaître la position de M. le Maire.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas informé de cette décision et ne sait pas de quelle ONG il est question. M. LOUCHE indique que s'agissant d'une démarche personnelle de sa part, il ne tient pas à mentionner publiquement le nom de l'association. M. le Maire précise qu'il va se renseigner et lui fera parvenir une réponse.

2. Mme DIETRICH informe que le MIC-MAC a fait une demande afin de saisir le Conseil Municipal sur la question de reconnaissance de service public que ce lieu attend par sa diversité culturelle complémentaire et permettre à cet établissement d'être au même niveau que l'Espace Rohan, par le biais d'une convention et non en référence uniquement à la charte des associations.

Elle précise que sa question ne se pose pas sur le fond du dossier, qui relève de la commission culturelle, mais sur la forme.

Elle relève qu'un courrier avait été fait, suite à la demande du MIC-MAC, en date du 29 août 2016 et demande pourquoi il n'y a pas eu d'information.

Elle se pose la question sur l'utilité des conseillers municipaux dans ce Conseil Municipal et de la commission culturelle si le débat sur les demandes adressées à la Ville n'est pas possible et pourquoi ce point n'a pas été soumis en commission culturelle.

M. le Maire lui répond qu'elle est libre de se faire instrumentaliser par un particulier à des fins qui ne sont pas très recommandables et ajoute qu'il ne souhaite pas débattre en public sur la manière de procéder d'un administré.

Il précise que la commission culturelle peut être saisie selon des règles que la personne concernée ne respecte pas et estime qu'il est hors de question que le Conseil Municipal soit pris en otage.

3. M. JOHNSON souhaite parler du feu d'artifice qui a été tiré dimanche soir et relève qu'il n'y a pas eu autant de monde qu'une veille de 14 Juillet, peut-être en raison de la date ou de la communication.

En discutant avec Mme KREMER, lors d'un récent conseil de quartier, il lui a été expliqué que si le feu d'artifice n'était pas tiré avant le 31 décembre 2016, il était perdu.

Il demande si à l'avenir, il n'était pas possible d'inclure une clause dans le contrat avec le prestataire, qu'en cas exceptionnel, de pouvoir le reporter l'année suivante, et que tout le monde puisse en profiter.

M. le Maire souligne que c'était un beau feu d'artifice et l'on peut se réjouir de cela et les échos étaient très positifs de la part des commerçants, vis-à-vis des animations de Noël et de la dynamique de la Ville, et pense qu'il faut de temps en temps pouvoir accepter des choses inhabituelles.

Il rappelle le contexte dramatique du mois de juillet pour lequel la Ville avait décidé de ne pas tirer le feu d'artifice et indique que le contrat standard que passent les sociétés habilitées à tirer les feux d'artifice autorise le report, à condition que celui-ci soit tiré dans l'année civile de la signature du contrat.

Il souligne que c'est une clause standard et propose d'étudier cela lors de la prochaine signature de contrat pour voir s'il est possible d'y déroger, sûrement à des tarifs plus importants. Il est tout à fait normal qu'une société, quand elle passe un marché, veut savoir quand elle pourra être payée. M. le Maire pense que la Ville a essayé de faire les choses au mieux et d'en profiter dans ce cadre-là.

M. BURCKEL précise qu'il s'agit de matières actives et dès que le marché est passé, la matière est commandée et stockée, reste chez le fournisseur et ne peut pas forcément le replacer de la même manière, car ce sont des feux qui sont composés par l'artificier selon des critères bien définis, comme la taille du parc, l'endroit du tir.

Il souligne que le seul moyen serait que l'artificier prenne une assurance pour renvoyer, chez le fournisseur central, les matières actives, ce qui couterait plus cher.

M. le Maire souhaite, malgré les informations difficiles reçues ce soir, de belles fêtes de Noël à tous et à leurs proches et donne rendez-vous en début d'année.

Il clôt la séance à 21h20.